

ACQUISITION D'UN NOUVEL APPAREIL DE CONTRÔLE DE LA VITESSE

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Par la présente communication, le Comité de direction informe le Conseil intercommunal qu'il a, dans sa séance du 19 juin 2026, soit lors de la dernière législature, décidé de l'acquisition d'un nouveau système radar destiné à remplacer un dispositif désuet.

En effet, l'ancien système radar Doppler 6F, lequel fonctionnait sur trépied, est hors service depuis 2017. En son temps, il constituait l'outil principal de travail de l'opérateur. Depuis lors, PRM a dû compenser cette absence avec des moyens auxiliaires.

Actuellement, PRM dispose de 2 types de moyens de contrôle :

- l'appareil semi-stationnaire dit « girafe » , placé au bord des routes pour une durée d'une semaine environ. Son utilisation suit une stratégie de contrôles fixes qui compte 34 emplacements possibles pour son déploiement, répartis sur les 6 communes membres. Coloré de sorte à être identifiable, il a une vocation dissuasive et localisée.
- le pistolet laser « Trucam », radar portatif utilisé comme appareil additionnel pour des contrôles sporadiques, notamment aux endroits où il est impossible d'installer la Girafe. De plus, dépourvu de flash, il ne permet pas de réaliser des contrôles en soirée ni par mauvais temps. Il doit dès lors demeurer un outil accessoire à d'autres appareils plus complets.

Ce dispositif, déployé au maximum de ses capacités, limite les contrôles, et donc la prévention, à un certain nombre de lieux et de conditions d'utilisation. Cela peut également donner l'impression que l'appareil « girafe » est positionné trop longtemps ou trop souvent aux mêmes endroits.

En conséquence, le retour d'un appareil de type trépied permettra d'améliorer significativement la capacité de contrôle de PRM, de sécuriser des zones jusqu'ici peu couvertes et de diversifier les actions de prévention routière sur l'ensemble du secteur. Il permettra également d'étendre les contrôles à des lieux et à des horaires jusqu'ici difficilement accessibles avec les moyens actuels.

En termes financiers, son acquisition s'est montée à CHF 49'700, pris sur le budget ordinaire de l'exercice et dans les compétences du Comité de direction. Ce dernier n'a pas prévu de modifier la ligne consacrée aux recettes des infractions.

L'appareil choisi est de type Tracking Quickshot (à l'image ci-dessous) qui ne se substituera pas à la girafe, mais viendra compléter nos moyens afin de répondre plus facilement aux demandes et aux besoins des communes et améliorer durablement la sécurité routière sur l'ensemble du secteur. Il sera mis en service dans le courant du mois d'octobre.

Le Comité de direction rappelle l'importance du respect des limitations de vitesse et précise qu'il n'entend pas modifier la politique de prévention et de contrôle mise en place par la PRM.



Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 10 septembre 2026.

Communication présentée au Conseil intercommunal en séance du 29 septembre 2026.